



NN Car Insurance

Fiche d'information - Assurance Véhicules Automoteurs pour voitures





Principales caractéristiques de votre assurance

Avec NN CAR INSURANCE, vous pouvez prendre la route l'esprit tranquille. Les garanties étendues vous protègent contre la plupart des frais en cas de sinistre. Bien entendu, nous espérons que cela ne vous arrivera pas, mais si cela devait quand même arriver, vous pouvez compter sur l'assistance experte de NN. En cas d'urgence, nous sommes disponibles 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. L'assurance s'applique aux preneurs d'assurance domiciliés en Belgique.

Qui peut conclure ce contrat d'assurance ?

La NN Car Insurance est destinée aux personnes physiques à partir de 18 ans.

Cette assurance est destinée aux véhicules soumis à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs immatriculés en Belgique, pour autant qu'ils soient utilisés à des fins privées ou mixtes. Cette assurance n'est pas destinée au transport professionnel de marchandises ou de personnes. L'assurance s'applique aux preneurs d'assurance domiciliés en Belgique.

Qui est assuré?

Vous (en tant que preneur d'assurance) et toute personne dont la responsabilité est couverte par l'assurance en utilisant légitimement et avec autorisation le véhicule décrit dans les conditions particulières.

Le contrat d'assurance

Le contrat d'assurance se compose de 2 parties :

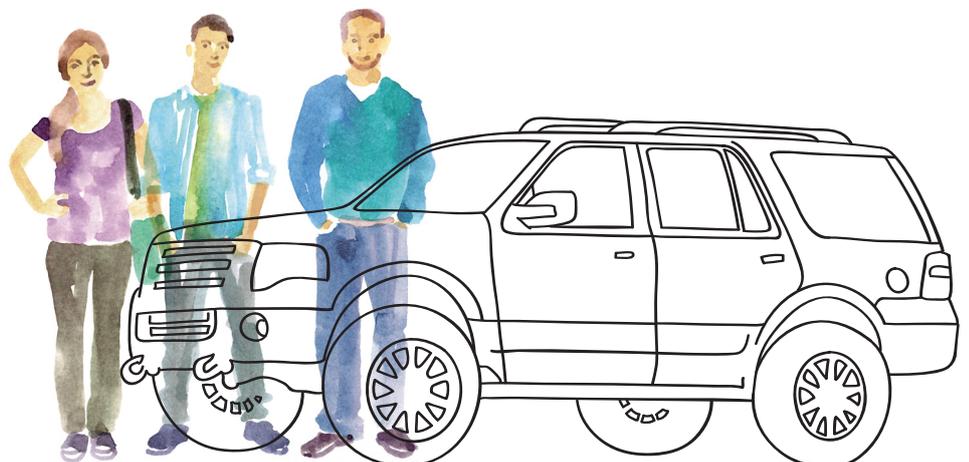
1. Les conditions générales

Ceux-ci décrivent quels dommages sont pris en charge, quels dommages sont exclus et quelles sont les obligations réciproques.

2. La police

Vous les recevez à la souscription, lors de la modification et lors de la prolongation annuelle du contrat d'assurance. La police contient les conditions particulières qui s'appliquent spécifiquement à vous. Les conditions repris dans la police prévalent sur les conditions générales.

Le contrat d'assurance a une durée contractuelle d'un an. Si vous ou nous ne résilions pas l'assurance, celle-ci sera annuellement prolongée tacitement d'un an. Vous pouvez ainsi être certain que l'assurance ne sera pas résiliée sans notification.



Prise d'effet de l'Assurance Véhicules Automoteurs

Vous trouverez toutes les données relatives à l'assurance de votre voiture dans la police. N'oubliez pas de les vérifier. Les données doivent en effet être correctes pour être correctement assurées. Dans la police, vous lirez pour quels risques vous êtes couvert et à partir de quelle date les différentes garanties prennent effet.

Votre véhicule est déjà assuré ?

Pour vous aider à faire la transition, vous pouvez, si vous n'avez pas encore résilié la police, vous pouvez faire le nécessaire avec la lettre de résiliation que vous recevez avec les documents de la police. Tenez toujours compte du fait qu'une assurance auto doit être résiliée au plus tard 3 mois avant l'échéance principale.

Vous préférez opter pour le service de résiliation de NN ? Dans ce cas, vous pouvez renvoyer la lettre de résiliation signée à NN Non-life, PB 80100, 1070 Bruxelles. Nous ferons le nécessaire. Veillez toutefois à ce que la lettre de résiliation nous parvienne plus de 3 mois avant l'échéance principale.

Lorsque vous résiliez une assurance auto, vous recevez à la fin de la durée une attestation de sinistralité de l'assureur précédent. Cette attestation contient un aperçu des sinistres des cinq dernières années. Vous devez remettre l'attestation à votre nouvel assureur. Envoyez-le à NN Non-life, BP 80100, 1070 Bruxelles.

Dès que la couverture Responsabilité Civile de votre nouvelle NN Car Insurance prendra effet, nous vous demanderons de nous fournir cette attestation. L'attestation de sinistralité confirme en effet les données que vous nous avez communiquées.

Vous recevez votre premier certificat d'assurance quelques jours avant la prise d'effet de la garantie Responsabilité civile.

Astuce : Veillez à ce que votre certificat d'assurance se trouve toujours dans votre voiture, surtout si vous vous rendez à l'étranger.





Éléments importants à prendre en compte pendant la durée de l'assurance

Vous remplacez le véhicule assuré. Modification de la police.
Lorsque vous remplacez le véhicule assuré, la police doit être modifiée.

Dès que vous disposez des documents automobiles – en particulier le formulaire DIV (rose) pour l'immatriculation du véhicule – communiquez-nous les nouvelles données. Un peu plus tard, la nouvelle police arrive dans votre boîte mail. Envoyez-nous le formulaire d'inscription par e-mail. Nous nous chargeons de toutes les formalités.

Immatriculation de votre véhicule*

Lorsque vous achetez un véhicule (neuf ou d'occasion), il faut donc l'immatriculer auprès de la DIV (Direction pour l'immatriculation des véhicules).

Avant l'immatriculation, vous recevez le formulaire DIV (rose) du vendeur du véhicule. Dès que vous en disposez, vous devez d'abord régler l'assurance auto obligatoire (Responsabilité Civile).

Devez-vous immatriculer votre véhicule ? Envoyez-nous un scan de la demande d'inscription complétée et signée par e-mail à mymobility@nn.be
Vous recevrez alors une plaque d'immatriculation (lors d'une première immatriculation) et le certificat d'immatriculation du véhicule. Ce dernier est un document de bord obligatoire.

Veillez garder l'original de la demande d'inscription jusqu'au moment où vous recevez le certificat d'immatriculation et que vous l'avez contrôlé.

Le conducteur habituel du véhicule change

En cours de contrat, il est tout à fait possible que le conducteur habituel du véhicule doive être modifié. Il s'agit de la personne du ménage qui conduit le véhicule le plus souvent. Seule cette personne doit être mentionnée sur la police.

Vous parcourez un peu plus/moins de distance avec le véhicule

L'utilisation du véhicule peut varier. Vous parcourez un peu plus ou un peu moins de kilomètres sur base annuelle ou vous utilisez le véhicule de manière limitée pour vous déplacer pendant le travail. Une petite adaptation de votre police vous permet de payer la prime correcte pour l'assurance auto.

Accessoires du véhicule

Il arrive parfois qu'au bout d'un certain temps, vous fassiez installer de nouveaux accessoires, comme une nouvelle radio avec GPS intégré. Ces accessoires sont également assurés jusqu'à une valeur de 1 000 euros (TVAC). Si vous avez opté pour le Premium Pack, les accessoires sont inclus jusqu'à 2 500 euros (TVAC). Si le montant est supérieur, vous devez adapter la police.



Les assurances

La NN Car Insurance comprend au minimum la garantie Responsabilité Civile (y compris Service après Sinistre) ou Omnium. En outre, cette assurance peut inclure en option une couverture pour le conducteur, une protection juridique, l'autopartage, les pertes indirectes et l'assistance dépannage. Vous pouvez seulement faire appel à ces assurances facultatives dans la mesure où vous les avez choisis et que celles-ci sont indiquées dans vos Conditions Particulières.

La responsabilité civile (RC)

Si vous causez des dommages à un tiers (dommages aux véhicules, aux biens ou aux personnes) avec votre véhicule et que votre responsabilité est engagée, vous devez assumer les frais. Avec l'assurance RC, vous en sortez gratuitement. L'assurance RC est **imposée par la loi**. Elle constitue dès lors la base de toute assurance auto.

Le service après sinistre est toujours inclus dans NN Car Insurance, même si vous avez souscrit que l'assurance Responsabilité civile. En cas d'accident en Belgique, vous pouvez compter sur l'aide de NN 24 heures sur 24.



Le saviez-vous ?

L'assurance RC est **imposée par la loi**. Elle constitue dès lors la base de toute assurance auto.

La Protection juridique (assurance facultative)

Celle-ci est essentielle pour prendre la route en toute sécurité. Si vous êtes victime d'un accident de voiture, mais que la partie adverse conteste sa responsabilité, la garantie Protection juridique entre en vigueur. Elle paie tous les frais (avocat, expert, frais de justice) pour défendre vos intérêts.

En particulier, l'assurance prend à ce moment en charge les démarches administratives (lettres, mises en demeure, etc.), même si vous êtes en droit et que l'assureur de la partie adverse est en défaut !

Cette assurance vous aide d'ailleurs aussi lorsque vous êtes poursuivi pour des infractions au code de la route et en cas de conflits concernant des réparations avec le garagiste.

La Mini-Omnium (assurance facultative)

La garantie Mini-Omnium se compose de cinq garanties différentes décrites ci-après. Ceux-ci sont conseillés pour tout véhicule de 10 ans ou moins.

- **Vols**

Le véhicule assuré est couvert tant pour le vol que pour les dommages consécutifs à une tentative de vol.

- **Bris de glace**

Cette garantie couvre les dommages au pare-brise, à la lunette arrière, aux vitres latérales et aux vitres des toits ouvrants et panoramiques.

- **Incendie**

En cas de dommages causés par un incendie, une explosion, un court-circuit ou la foudre, nous indemnisons les dommages causés et les frais d'extinction et de sauvetage du véhicule.

- **Catastrophe naturelle**

Si le véhicule assuré est endommagé par la grêle, la tempête ou un ouragan, la marée ou l'inondation, la chute de pierres et de rochers, le glissement ou le tremblement de terre, l'avalanche, cette assurance indemnise les dommages.

- **Dommages causés par des animaux**

Cela arrive rarement, mais les voitures sont parfois endommagées par des rongeurs ou une collision avec un animal. Ces dommages sont également couverts par votre assurance mini-omnium.

L'Omnium (assurance facultative)

La garantie Omnium indemnise les dommages au véhicule assuré lorsque personne d'autre n'est responsable.

En outre, cette garantie comprend toutes les couvertures de la garantie Mini-Omnium. Cette couverture est importante pour protéger votre investissement et nous vous la conseillons dès lors pour les voitures jusqu'à 6 ans.

L'assurance Conducteur+ (optionnelle)

En tant que conducteur, vous n'êtes pas assuré en cas d'accident en tort. Sauf si vous avez une couverture en tant que conducteur. Grâce à cette couverture optionnelle, vous recevez une indemnité similaire à celle d'une victime d'un accident sur base des conditions que nous avons convenues avec vous.

L'Assistance panne et étranger (assurance facultative)

Outre le Service après Sinistre inclus par défaut qui intervient après un accident en Belgique, vous pouvez également assurer le véhicule contre une panne. Vous avez le choix entre une assistance en cas de panne de votre véhicule en **Belgique ou étendue à l'étranger**. Si le véhicule ne peut pas être réparé sur place, vous recevez un véhicule de remplacement pour la durée normale de la réparation.

La remorque (assurance facultative)

Vous accrochez régulièrement une remorque ou une caravane au véhicule assuré ? Toute remorque de moins de 750 kg est assurée par défaut avec l'assurance du véhicule tracteur. Si la MMA (Masse Maximum Autorisée) de la remorque est supérieure à 750 kg, celle-ci doit être assurée séparément et avoir sa propre plaque d'immatriculation. En optant pour ces garanties, vous avez donc directement assuré votre remorque.

Le Premium Pack (assurance facultative)

Cette couverture offre une extension de certaines garanties standard et vous protège ainsi encore mieux. La couverture est étendue avec une couverture pour le conducteur contre les dommages corporels, une couverture dans le cas où un BOB conduirait votre véhicule et des blessures aux animaux de compagnie en cas d'accident. Si vous avez choisi la garantie Omnium optionnelle, cette couverture comprend également une protection pour le carburant mal utilisé, les clés perdues et une indemnisation supplémentaire standard de 10 % en cas de perte totale de votre véhicule.

L'autopartage (assurance facultative)

Si vous louez occasionnellement votre véhicule contre paiement, cette garantie vous protège contre les conséquences préjudiciables d'un dommage causé par le locataire.

Vous trouverez une description complète des assurances, restrictions et exclusions dans les conditions générales.



Qu'est-ce qui détermine si vous pouvez être ou rester assuré, ce que comprend l'assurance et ce que vous payez pour celle-ci ?

Cette assurance est soumise à un certain nombre de critères qui déterminent si nous pouvons assurer votre véhicule et le conducteur habituel. Ces critères ont été intégrés dans notre outil de **simulation en ligne**. Le salesflow vous fera automatiquement une offre si vos données correspondent à nos **critères d'acceptation**.

- Les informations que vous communiquez sont importantes lors de la souscription de l'assurance, mais aussi après la conclusion de l'assurance.
- Les frais et taxes sont inclus dans la simulation de prime proposée. Ils sont mentionnés séparément dans la police.
- Vous payez votre assurance véhicules automoteurs par mois par prélèvement automatique, par trimestre ou annuellement par virement.

Les critères suivants peuvent être déterminantes pour l'acceptation de l'assurance de votre véhicule ainsi que pour les garanties optionnelles et le prix que vous payez. Tous les critères ne sont pas toujours demandés.

| Caractéristique | Critères d'acceptation (CA) | Critères de tarification (TC) |
|---|-----------------------------|-------------------------------|
| Véhicules Automoteurs | | |
| Âge du (des) conducteur(s) | ✓ | ✓ |
| Sinistres antérieurs | ✓ | ✓ |
| Historique d'assurance | ✓ | |
| Expérience de conduite du (des) conducteur(s) | ✓ | |
| Le domicile | | ✓ |
| Propriétaire ou locataire | | ✓ |
| Caractéristiques du véhicule | ✓ | ✓ |
| Usage du véhicule | | ✓ |
| Usage à des fins professionnelles | ✓ | ✓ |
| Expérience de conduite combinée à l'âge du conducteur | ✓ | ✓ |

Ces critères sont objectifs : ils ont un impact sur le risque qu'un sinistre se produise et sur son ampleur. Vous trouverez ci-dessous plus d'explications sur les critères appliqués.

- **Âge du (des) conducteur(s) (AC, TC)** : l'âge tant du conducteur habituel que du (des) conducteur(s) occasionnel(s) a (ont) une influence sur l'acceptation de l'assurance ainsi que sur la prime d'assurance ;
- **Sinistres antérieurs (AC, TC)** : les sinistres antérieurs nous donnent des informations afin que nous puissions évaluer correctement le risque. Nous tenons compte du nombre de sinistres et du fait qu'une compagnie d'assurances (y compris NN Non-life) ait déjà refusé ou résilié une ou plusieurs des garanties à couvrir et du nombre de sinistres subis ou occasionnés après que vous ayez souscrit votre assurance ;
- **L'historique d'assurance (AC)** : l'historique d'assurance des conducteurs, les éventuelles condamnations pénales et les restrictions qui influencent votre comportement au volant jouent un rôle dans l'acceptation de l'assurance ;
- **L'expérience de conduite du (des) conducteur(s) (AC)** : un conducteur qui possède son permis de conduire depuis plusieurs années paie une prime moins élevée que s'il avait passé son examen de conduite au cours de l'année écoulée ;
- **Le domicile (TC)** : dans un centre-ville très fréquenté, le risque de dommages est plus élevé. Par conséquent, une prime plus élevée sera d'application ;
- **Propriétaire ou locataire (TC)** : la prime peut être différente selon que vous soyez propriétaire d'un bien immobilier ou locataire. La raison en est que les propriétaires déménagent moins fréquemment. Ils sont donc plus habitués à leur quartier et causent moins d'accidents ;
- **Caractéristiques du véhicule (AC,TC)** : l'âge et la valeur du véhicule, la marque et le modèle, la puissance, les options de sécurité et le type de carburant peuvent avoir une influence sur la prime d'assurance des couvertures choisies, ainsi que sur l'acceptation de l'assurance ;
- **Usage du véhicule (TC)** : le nombre estimé de kilomètres par an détermine également la prime ;
- **Usage à des fins professionnelles (AT,TC)** : usage privé et/ou professionnel ou transport professionnel de biens et/ou de personnes ;
- **Expérience de conduite combinée à l'âge du conducteur (TC)** : la combinaison de l'âge du conducteur et de l'expérience de conduite dont il dispose, détermine la prime ;

Donnez-nous des informations afin que nous puissions évaluer correctement le risque. Nous tenons compte des sinistres que vous et/ou l'un des conducteurs avez subis. Le nombre de sinistres joue également un rôle. Nous tenons également compte du fait qu'une compagnie d'assurances (y compris NN Non-life) a déjà refusé ou résilié une ou plusieurs des garanties à couvrir et du nombre de dommages subis ou occasionnés après que vous ayez pris votre assurance.

Comment souscrire cette assurance ?

Vous pouvez souscrire votre assurance via notre salesflow en ligne ou mymobility@nn.be. Si vous avez besoin d'aide, vous pouvez nous appeler au +32 2 407 78 10. Nos collaborateurs sont joignables du lundi au vendredi de 8 h à 18 h.

- 1 Lorsque vous souscrivez à NN CAR INSURANCE, vous déclarez avoir lu et accepté la police, la (les) fiche(s) d'information produit et les conditions générales. Vous pouvez toujours consulter tous ces documents sur <https://www.nn.be/fr/nnmobility/documents>
Veuillez prendre connaissance de ces documents avant de souscrire.
- 2 En cas d'acceptation, vous recevrez la police et les conditions générales de NN Car Insurance par e-mail.



Tous les documents concernant la souscription et au déroulement de votre NN CAR INSURANCE sont conservés au moins jusqu'à 5 ans après la fin du contrat. Pendant cette période, vous pouvez demander ces données en appelant le numéro +32 2 407 78 10.



Déclarer un sinistre ou aide après sinistre

Vous avez besoin d'une aide urgente après un sinistre ?

Appelez immédiatement NN Assist Line au +32 2 407 70 31. Nos collaborateurs spécialisés sont disponibles 24 h/24 et 7j/7. Ils vous expliquent ce qu'il faut faire et résolvent immédiatement vos problèmes urgents.

Vous avez un sinistre, mais vous n'avez pas besoin d'une aide urgente ?

Téléchargez le formulaire de déclaration de sinistre sur www.nn.be et renvoyez-le complété :

- par e-mail (myclaim@nn.be) à notre service Déclaration de sinistre ;
- ou par courrier à NN Non-life, Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles, Belgique.

Gérer votre contrat

Vous souhaitez consulter votre contrat ? Ou modifier votre contrat, par exemple parce que vous avez acheté un autre véhicule ou que vous souhaitez ajouter une garantie ?

Un coup de fil au +32 2 407 78 10 suffit. Nos collaborateurs sont joignables du lundi au vendredi de 8 h à 18 h.

Si nous acceptons la modification que vous avez indiquée, vous recevrez une police modifiée. Vous ne payez pas de frais (administratifs). Cependant, nous imputons la prime payée en trop ou en trop peu avec vous. Nous vous le confirmons par e-mail.

Droit de résiliation et de rétractation

Vous pouvez révoquer votre NN Car Insurance jusqu'à 14 jours calendrier après avoir souscrit l'assurance ou après avoir reçu la police, les conditions générales et les informations précontractuelles. Cela peut se faire sans indication de motif et sans frais. Pour ce faire, adressez une lettre à : NN Non-life, Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles, Belgique.

La rétractation prend effet au moment de la notification.

Après ce délai de rétractation de 14 jours calendrier, vous pouvez – sans devoir justifier votre décision – mettre fin au contrat à la prochaine échéance principale, moyennant le respect du délai de préavis légal de 3 mois.

Vous exercez ce droit de résiliation au plus tard 3 mois avant l'échéance principale annuelle en adressant une lettre recommandée à : NN Non-life, Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles, Belgique.

Obligations de communication des données exactes

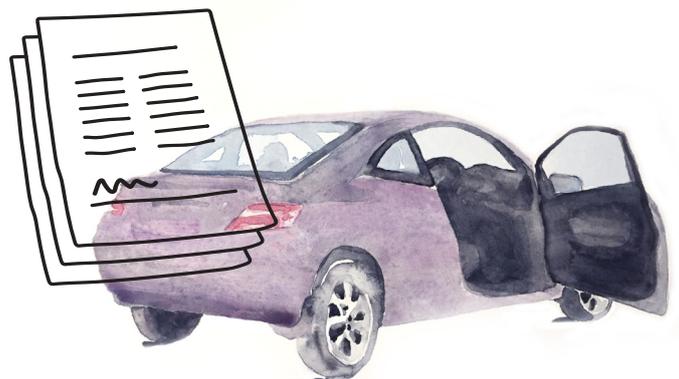
Le contrat d'assurance est établi ou modifié sur base de vos réponses à nos questions ou des informations que vous nous avez fournies.

Celles-ci sont intégralement reprises dans la police. Vos réponses et informations sont déterminantes pour l'évaluation du risque.

Le non-respect de ces obligations peut donner lieu à :

- adaptation de la prime ;
- résiliation du contrat d'assurance ;
- la nullité du contrat d'assurance ;
- refus du sinistre ou application du rapport entre la prime payée et la prime que vous auriez normalement dû payer.

Nous agissons conformément aux dispositions légales.





Langue

Cette fiche d'information, les conditions générales et la police de NN Car Insurance sont disponibles en 2 langues : français et néerlandais. Vous pouvez également consulter cette fiche d'information et les conditions générales sur www.nn.be en français et en néerlandais. La communication écrite après la souscription du contrat d'assurance se fera en français ou en néerlandais.

Plaintes et litiges

Toutes les plaintes relatives à NN Car Insurance peuvent être transmises à :

- notre coordinateur des plaintes, à l'adresse mycomplaint@nn.be ou +32 2 407 78 10 ;
- l'Ombudsman des Assurances :
Square de Meeûs 35, B-1000 Bruxelles
www.ombudsman-insurance.be
info@ombudsman-insurance.be
Tél. + 32 2 547 58 71 - Fax + 32 2 547 59 75.

Cela n'exclut pas que le preneur d'assurance puisse intenter une procédure judiciaire.

Droit applicable et tribunaux compétents

Tout litige entre vous et NN Non-life relatif à la souscription, l'application, l'interprétation ou l'exécution de NN Car Insurance est régi par la législation belge, sous réserve des cas où il est fait référence à la législation applicable par des dispositions légales ou réglementaires, impératives ou d'ordre public.

Les tribunaux belges de la juridiction dont relève le domicile du preneur d'assurance sont compétents pour connaître des litiges éventuels qui surviendraient à l'égard du contrat d'assurance, sauf disposition contraire prévue aux articles 4, 5, 8 à 14 du règlement européen no 44/2001 du Conseil du 22 décembre 2000 relatif à la compétence judiciaire, à la reconnaissance et à l'exécution des décisions en matière civile et commerciale.

En savoir plus ?

Surfez sur www.nn.be et contactez votre conseiller en assurances pour prendre rendez-vous.

Sinistre

✉ myclaim@nn.be
☎ + 32 2 407 70 31

Gestion des polices

📍 www.nn.be
✉ mymobility@nn.be
☎ + 32 2 407 78 10



Identité et coordonnées des parties concernées

L'assureur : NN Non-life – numéro de TVA 0801.866.930 RPM Bruxelles, situé à 1060 Bruxelles, Avenue Fonsny 38, sous le contrôle de la BNB agréée sous le code 2925 et autorisée à souscrire des assurances en Belgique en vertu de la liberté d'établissement en Belgique. Branche belge de Nationale-Nederlanden Schadeverzekering Maatschappij S.A., compagnie d'assurances de droit néerlandais, sous le contrôle du DNB et agréée sous le numéro de code BNB 2925, dont le siège social est établi Prinses Beatrixlaan 35, 2595 AK 's-Gravenhage, Pays-Bas – numéro KVK 27023707.